

ÉDITO

MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE DU MARDI 14 MARS AU LUNDI 27 MARS 2017

A la rentrée 2017, l'académie de Bordeaux sera dotée de 256 emplois supplémentaires dans le second degré pour une augmentation d'effectifs prévue de 2460 élèves.

Les collèges devraient recevoir plus de 60 de ces emplois nouveaux pour couvrir les besoins liés à la réforme du collège. Les élus du SE-UNSA ont systématiquement milité dans les Comités Techniques Départementaux pour que les SEGPA ne soient pas oubliées et profitent elles aussi des moyens supplémentaires.

Pour les lycées, la dotation supplémentaire devrait seulement permettre de maintenir le taux d'encadrement actuel. Les classes surchargées persisteront donc, sans perspective d'amélioration des conditions de travail des personnels et des élèves.

Les lycées professionnels verront un nombre significatif de formations nouvelles ouvrir à la rentrée prochaine. Ces ouvertures devront être accompagnées des moyens nécessaires à leur fonctionnement.

A la rentrée prochaine, l'académie disposera également de 5 postes supplémentaires de professeur documentaliste et 13 de CPE supplémentaires.

Les implantations de ces postes seront discutées lors du Comité Technique Académique du 22 mars. Pour les CPE, le SE-UNSA y rappellera ses exigences : plus un seul établissement sans CPE et 2 CPE pour les établissements avec internat.

Les créations et suppressions de poste, conséquences des répartitions des DGH dans les établissements, sont discutées dans les CTA et CTSD. Les représentants du SE-UNSA y défendront les transformations en postes des BMP et heures supplémentaires chaque fois que les quotités le permettent.

De même, ils interviendront pour que les supports 18h ne soient pas fractionnés pour placer 2 stagiaires 9h. Cette pratique doit cesser. Les stagiaires doivent être affectés en priorité sur des moyens provisoires. Ainsi, le mouvement qui s'annonce difficile dans certaines disciplines s'en trouvera largement fluidifié.

Que vous ayez décidé de changer de poste, ou que vous soyez victime d'une Mesure de Carte Scolaire, il est impératif de nous contacter. Nous vous aiderons à formuler vos vœux en fonction de votre situation et de votre projet et nous suivrons votre dossier tout au long des différentes étapes du mouvement.

Présents dans toutes les CAPA et FPMA, les élus du SE-UNSA auront à coeur d'assurer pleinement leur mission de défense des personnels, dans tous les corps.

Dispensé de timbrage **BORDEAUX CDIS**



Section Académique du SE-UNSA

33bis rue de Carros
33800 BORDEAUX
Tél. 05.57.59.00.20

Courriel : ac-bordeaux@se-unsas.org

Site académique : <http://sections.se-unsas.org/bordeaux>

Site national : <http://www.se-unsas.org>

Directeur de la publication : Christian BASSET

Dépôt légal 1er Tr. 2017

N° CPPAP : 0118 S 07660

Imprimerie du Syndicat des Enseignants-UNSA

ISSN 1638-7759

Sommaire

p1 Edito	p5-6 Fiche de suivi syndical
p2 Mouvement Intra-académique : - Les participants - Saisie des vœux	p7 Postes vacants et établissements particuliers
p3 Principes du mouvement Barème Formulation et saisie des vœux Les barres	p8 Affectation en zone de remplacement Situations particulières (handicap, MCS...) Mesures de Carte Scolaire Situations familiales Temps partiel
p4 Calendrier prévisionnel rectoral Les responsables et élus du SE-UNSA Demande de révision d'affectation Postes à Complément de Service MCS en Eco-Gestion et en SII	p10 Calcul du barème

Mouvement Intra-Académique 2017

Les participants obligatoires :

- les titulaires ou stagiaires entrant dans l'académie suite au mouvement inter-académique, à l'exception de ceux affectés sur un poste spécifique national.
- les personnels faisant l'objet d'une Mesure de Carte Scolaire (M.C.S.).
- les stagiaires précédemment titulaires d'un corps de personnel enseignant ou d'éducation ne pouvant être maintenus sur leur poste (ex : PLP ou Professeur des Ecoles devenant certifié).
- les personnels ayant terminé l'année précédente, ou cette année à titre exceptionnel pour les PLP, une reconversion ou une évolution de carrière.
- les personnels sortant du dispositif d'adaptation.

Peuvent également participer :

- les titulaires souhaitant changer d'affectation.
- les personnels gérés hors académie (détachement, affectation en TOM) ou mis à disposition, sollicitant un poste dans leur ancienne académie.
- les titulaires gérés par l'académie souhaitant une réintégration après une disponibilité, un congé de longue durée.

- Vous pouvez participer au mouvement uniquement dans votre discipline, sauf :
 - les enseignants de SII qui peuvent participer dans leur discipline ou en Technologie.
 - les enseignants de physique appliquée et d'électricité appliquée peuvent postuler au choix dans leur discipline ou en Physique-chimie.
 - les enseignants certifiés ou agrégés d'éco-gestion peuvent participer dans la spécialité de leur choix (Com Rh, GF ou Mercatique)

Saisie des vœux

du mardi 14 mars 2017 (12 h)

au lundi 27 mars 2017 (12 h)

par SIAM accessible par le portail I-Prof

en se connectant à <http://www.ac-bordeaux.fr>

N'attendez pas la dernière minute pour saisir vos vœux.

Retour des pièces justificatives

A partir du lundi 27 mars et au plus tard le mercredi 29 mars 2017, avec votre accusé de réception.

Préparez-les dès maintenant.

Pour toute saisie, il vous sera demandé :

- ⇒ votre NUMEN
- ⇒ votre mot de passe confidentiel
- ⇒ le NUMEN de votre conjoint, en cas de mutation simultanée

se-unsa.org

Ma mut'

**je m'en
occupe !**



PRINCIPES DU MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE

1 - Le barème

Le barème de chaque vœu peut varier en fonction :

- **de votre situation administrative** : ancienneté de poste, échelon, réintégration..., stagiaire.
- **de votre situation personnelle** : Marié(e)/pacsé(e) ou célibataire, avec ou sans enfant.
- **du type de vœu** : Il y a 3 types de vœu : commune (COM), établissement (ETAB), département (DPT).

PLUS LE VOEU EST LARGE, PLUS SON BAREME EST FORT.

(Le barème du vœu départemental est plus important que celui d'un vœu commune)

Pour le calcul de votre barème, voir page 10.

2 - La formulation des vœux (20 vœux y compris sur postes spécifiques)

Complexe, la phase intra-académique doit respecter certaines règles et vous devez être attentif aux éléments suivants :

a) **Principe** : Les vœux doivent être formulés dans l'ordre de vos préférences, **du plus précis au plus large**. Le rang du vœu n'a pas d'importance. C'est le collègue qui a le plus fort barème qui obtient le poste.

b) **Le rapprochement de conjoint** : Les points pour rapprochement de conjoint ne sont attribués que si le premier vœu large et/ou très large correspond au département de la résidence professionnelle du conjoint (ou privée si compatible). Le premier vœu "commune" et le premier vœu "département" doivent donc correspondre au département du conjoint. Attention, si vous mutez dans le cadre d'un rapprochement de conjoint, vous devez demander "Tout type d'établissement" sur les vœux larges (COM, DPT) pour avoir tous vos points familiaux. Votre 1er vœu large doit être une commune du département où travaille votre conjoint.

c) **Les stagiaires** : Les 50 points stagiaires : vous pouvez les reporter sur un vœu de votre choix à l'intra, uniquement si vous entrez dans l'académie et que vous les avez joués à l'Inter, ou si vous êtes entré dans notre académie lors du mouvement 2015 ou 2016 et que vous ne les aviez pas encore utilisés.

d) **Les candidats à un poste spécifique académique (SPEA)** doivent renseigner la fiche de candidature de la circulaire rectorale. L'affectation sur ce type de poste fait l'objet d'une procédure spécifique. Les vœux doivent être saisis sur SIAM, ils sont traités prioritairement par rapport aux vœux classiques et doivent figurer en début de liste. Si vous obtenez votre poste spécifique, votre demande à l'intra est annulée.

e) **Les postes vacants** : La liste des postes vacants publiée sur le SIAM n'est qu'**INDICATIVE**. D'autres postes se libèrent du fait du mouvement, grâce à des collègues déjà en poste qui obtiennent leur mutation à l'intra. A l'inverse, des postes annoncés vacants peuvent être finalement réservés pour des fonctionnaires stagiaires dont on connaît le nombre tardivement.

f) **Les candidats à un poste en REP+** : Les collègues qui souhaitent postuler en REP+ doivent obtenir une habilitation délivrée par une commission ad hoc. Dans ce cas, adresser une lettre de motivation et un CV à la DPE du rectorat. Cette habilitation sera prononcée (ou pas) pour 3 ans. L'affectation se fera en fonction du barème, quel que soit le rang du vœu, dans les mêmes conditions qu'un poste classique. Annexe 7 ter de la circulaire rectorale à joindre au récapitulatif des vœux.

3 - Les Barres

Il s'agit du nombre de points qu'il fallait les années précédentes pour obtenir tel ou tel département en poste fixe ou en ZR.

Elles sont disponibles sur notre site académique (rubrique "mutations") : <http://sections.se-unsa.org/bordeaux>

Attention, elles peuvent être très variables d'une année à l'autre, elles ne sont donc qu'indicatives et doivent être considérées avec précaution pour le choix de vos vœux.

4 - La saisie des vœux

Les collègues qui intègrent l'académie de Bordeaux à l'issue de l'inter doivent utiliser le portail I-Prof de leur académie d'affectation actuelle et renvoyer leur accusé de réception et leurs pièces justificatives en R/AR :

Rectorat de Bordeaux

DPE

5 rue Joseph de Carayon Latour

CS 81499

33060 BORDEAUX CEDEX



Au plus tard le mercredi 29 mars 2017. RASSEMBLEZ les pièces DÈS MAINTENANT.

Calendrier prévisionnel rectoral :

Saisie des vœux

Du mardi 14 mars midi au lundi 27 mars 2017 midi

Lundi 27 mars	Envoi dans les établissements des confirmations des demandes de mutation
Mercredi 29 mars	Date limite de transmission à la DPE des dossiers complets déposés au titre du handicap ou des risques psychosociaux ainsi que des fiches de candidature à des postes spécifiques académiques (SPEA)
Mercredi 29 mars	<u>Date limite de retour</u> des confirmations ainsi que des pièces justificatives
Lundi 24 avril	Date limite des demandes tardives (annexe 4 de la circulaire rectorale)
Du mardi 2 au lundi 8 mai	Affichage des barèmes - Contestations éventuelles
Jeudi 11 au vendredi 12 mai	Groupes de travail "barèmes" et "dossiers handicaps"
Du samedi 13 au lun 15 mai	Affichage des barèmes modifiés
Du lundi 19 au merc 21 juin	Formations Paritaires Mixtes Académiques (F.P.M.A. ou C.A.P.A.)
Du jeudi 22 au jeudi 29 juin	Réception des demandes de révision d'affectation
Vendredi 7 juillet	Examen des priorités de révisions d'affectation en groupe de travail
Merc 19 et jeudi 20 juillet	Phase d'ajustement : examen des affectations à l'année en établissement dans la zone de remplacement et des Rattachements Administratifs



Vous devez nous envoyer une photocopie de votre dossier handicap et de votre confirmation de mutation le plus tôt possible. Nous ne pouvons assurer le suivi de votre dossier que si vous nous fournissez toutes les informations nécessaires.

Les responsables et élus du SE-UNSA aux C.A.P.A. (Commissions Administratives Paritaires Académiques) et F.P.M.A. (Formations Paritaires Mixtes Académiques)

Certifiés

Patricia ESCAPIL
Evelyne BRUN
Evelyne FAUGEROLLE
Christine MOINE-UIBER
Sophie MARCADAL
Christelle LABATUT

Agrégés

Anne MARCHAND
Liza MARTIN

PLP

Abderrahim EL MOUAHID
Dalila ROUX-SALEMBIEN
Laurent LAPEYRE
Fouzia ZNOUBA

CPE

Laurence GATINEAU
Christophe NOWACZECK
Nadia PORTE LABORDE
Claire JACOB

EPS

Olivier MALRIC
Patrick EUSEPI
Liza MARTIN

Jeunes Enseignants

Catherine AMBEAU

Secrétaire Académique

Christian BASSET

Demandes de révisions d'affectation :

Dès la fin des CAPA et FPMA du **19 au 21 juin**, il est possible de solliciter une révision d'affectation. Il faut alors adresser un courrier au Rectorat, dans lequel la demande sera motivée et argumentée. Des changements de situation, familiale, médicale ou professionnelle du conjoint peuvent être pris en considération. D'autres situations difficiles peuvent l'être également. Dans tous les cas, **contacter le SE-UNSA et envoyer au syndicat un double de votre demande.**

Postes à Complément de Service :

Le nombre de postes à Complément de Service offerts au mouvement augmente d'année en année. Il est quelquefois difficile d'y échapper, en particulier pour les candidats qui souhaitent bénéficier des bonifications familiales et qui donc sont dans l'obligation de formuler des vœux "Commune".

La liste de ces postes est consultable sur le serveur académique, mais susceptible de modifications.



MCS

4

Les collègues d'Eco-Gestion ou de SII touchés par une Mesure de Carte Scolaire peuvent postuler sur la spécialité de leur choix tout en bénéficiant de leurs points de CS. Ainsi un collègue d'Eco-Gestion option A dont le poste est supprimé peut postuler sur un poste option B en bénéficiant des 1 500 points de carte scolaire. Il pourra, sous certaines conditions, récupérer prioritairement un poste A, B ou C dans son ancienne commune, si un poste venait à se libérer. **ATTENTION** : le collègue ex-MCS doit **IMPÉRATIVEMENT** fournir son arrêté de mesure de carte scolaire s'il veut bénéficier des 1500 points de CS.

Voeux : préciser le type : établissement, commune, département, ZRD, ZRA...
 N'oubliez pas de nous envoyer une copie de votre accusé de réception et des pièces justificatives ; **sans ce dossier, nous ne pourrons ni vérifier votre barème ni communiquer l'affectation obtenue.**

N°	Vœux	Type d'étab ou tout type d'étab	Barème	N°	Vœux	Type d'étab ou tout type d'étab	Barème
1				11			
2				12			
3				13			
4				14			
5				15			
6				16			
7				17			
8				18			
9				19			
10				20			

joindre la copie des voeux saisis sur SIAM

- Type d'établissement : LYC ; LP SGT SEP ; CLG SET ; tout type d'établissement
 SPEA : poste spécifique académique
 - "LYC" : correspond aux lycées
 - "LP SGT SEP" : correspond aux lycées professionnels, aux SGT et aux SEP
 - "CLG SET" : correspond aux collèges et aux SEGPA
 - "Tout type d'établissement" : qui regroupe l'ensemble des précédents sans exclusion.

Préférences pour ZR :

1^{er} voeu départemental ZR :

.....

2^{ème} voeu départemental ZR :

.....

Préférence pour le RAD (COM) :

-
-
-
-
-

Préférence pour le RAD (COM) :

-
-
-
-
-

Autres informations ou précisions à nous communiquer :

.....

Informations sur les postes vacants :

Une liste des postes vacants (implantation, discipline, exigences particulières éventuelles) sera consultable sur SIAM, lors de la période de saisie. Attention, certains sont à complément de service. Consultez la fiche du poste.

Attention : Ne vous limitez pas à la liste des postes vacants publiée. Celle-ci n'est qu'indicative et peut être modifiée à tous moments. **L'essentiel des mutations se fait sur des postes qui se libèrent en cours de mouvement et qui ne sont pas annoncés vacants.**

Informations sur les établissements à spécificités :

Les établissements classés "REP+" :

- Collège Blanqui à Bordeaux (33)
- Collège Montaigne à Lormont (33)
- Collège Lapiere et sa SEGPA à Lormont (33)

Les cinq E.R.E.A. de l'académie :

EREA de TRELISSAC (24)
EREA Le Corbusier PESSAC (33)
EREA de la Plaine EYSINES (33)
EREA N. Brémontier ST PIERRE DU MONT (40)
EREA Marie Claude Leriche VILLENEUVE/LOT (47)

Les établissements classés "REP"

Dordogne

Collège de Piegut-Pluviers
Collège de St-Aulaye
Collège de Terrasson
Collège de Vélines
Collège de Vergt

Gironde

Collège Neruda Bègles
Collège Ellul Bordeaux
Collège Goya Bordeaux
Collège Grand Parc Bordeaux
Collège Lenoir Bordeaux
Collège E. Vaillant Bordeaux

Collège Castillon
Collège Jaurès Cenon
Collège Jean Zay Cenon
Collège Coutras
Collège Nelson Mandela Floirac
Collège Lesparre
Collège Pauillac
Collège St Yzan de Soudiac
Collège Ste Foy la Grande

Landes

Collège Gabarret
Collège Labouheyre
Collège Victor Duruy Mont de Marsan

Lot et Garonne

Collège Ducos du Hauron Agen
Collège Fumel
Collège Ste Livrade
Collège Tonneins
Collège Anatole France Villeneuve/Lot

Pyrénées Atlantiques

Collège Camus Bayonne
Collège Mourenx
Collège Jeanne d'Albret Pau

Les collèges avec SEGPA

Les SEGPA n'ont plus de codification propre. Elles sont intégrées aux collèges. Il est donc utile de savoir que si un collège comprend une SEGPA, une partie du service peut y être imposée dans certaines disciplines.

Dordogne

Pierre Fanlac Belves
Eugène Le Roy Bergerac
J Moulin Coulouneix Chamiers
Max Bramerie La Force
Alcide Dusolier Nontron
M de Montaigne Périgueux
A. Daniel Ribérac
La Boétie Sarlat
Arthur Rimbaud St Astier
Jules Ferry Terrasson
L Bourliaguet Thiviers

Gironde

André Lahaye Andernos les Bains
Manon Cormier Bassens
Ausone Bazas
Pablo Neruda Bègles
E. Dupaty Blanquefort
Sébastien Vauban Blaye
Cheverus Bordeaux
Grand Parc Bordeaux
Jacques Ellul Bordeaux
Jean Jaurès Cenon
Henri de Navarre Coutras

F. Mitterrand Créon
Alfred Mauguin Gradignan
Chante Cigale Gujan Mestras
Toulouse Lautrec Langon
Ausone Le Bouscat
Marguerite Duras Libourne
Les Dagueys Libourne
Georges Lapiere Lormont
Bourran Mérygnac
Pierre de Belleyme Pauillac
Gérard Philippe Pessac
Georges Brassens Podensac
R. Barrière Sauveterre de Guyenne
La Garosse St André de Cubzac
Hastignan St Médard en Jalles
Elie Faure Ste Foy la Grande
Chambéry Villenave d'Ornon

Landes

Jean Rostand Capbreton
Jean Marie Lonhe Hagetmau
St Exupéry Parentis en Born
Jean Moulin St Paul les Dax
Lubet Barbon St Pierre du Mont

Lot et Garonne

La Rocal Bon Rencontre
Jean Monnet Fumel
La Plaine Lavardac
Théophile de Viau Le Passage
Jean Moulin Marmande
D. Lamoulié Miramont de Guyenne
Germillac Tonneins
A Crochepierre Villeneuve sur Lot

Pyrénées Atlantiques

Albert Camus Bayonne
Marracq Bayonne
Jean Rostand Biarritz
Errobi Cambo les Bains
Ernest Gabard Jurançon
Pierre Bourdieu Mourenx
Tristan Dereme Oloron Ste Marie
Argote-Bergereau Orthez
Jeanne d'Albret Pau
Clermont Pau
Chantaco St Jean de Luz
La Citadelle St Jean Pied de Port

AFFECTATION EN ZONE DE REMPLACEMENT

• Les zones de remplacement

L'académie est découpée en cinq zones de remplacement correspondant aux cinq départements de l'académie. Ce sont des zones de remplacement départementales (ZRD). Quand on sait que 3 de ces départements sont les plus étendus de France, on comprend tout de suite que les conditions de travail des Titulaires sur Zone de Remplacement peuvent s'avérer compliquées.

Pire pour certaines disciplines à effectif faible, la zone d'intervention est académique (ZRA).

Deux niveaux de ZR :

- ZRD pour la majorité des disciplines :
 - 024001ZH zone Dordogne
 - 033024ZU zone Gironde
 - 040003ZF zone Landes
 - 047004ZJ zone Lot et Garonne
 - 064005ZU zone Pyrénées Atlantiques



- ZRA (033029ZM) pour certaines disciplines :

Type lycée : arts appliqués, biochimie, sciences et techniques médico-sociales, hôtellerie option services et commercialisation, maître d'hôtel restaurant, tourisme.

Type LP : toutes les disciplines professionnelles **sauf** génie des administrations, vente, génie électrique électronique, génie électrique électrotechnique, génie méca construction, génie méca productive, biotechnologie santé qui sont en zones départementales.

Dans vos demandes, bien identifier ZRD ou ZRA selon votre discipline. En cas d'inadéquation, le voeu ne pourrait être examiné et serait donc annulé.

Il est souhaitable de consulter le "guide du TZR" sur le site du Rectorat de Bordeaux pour prendre connaissance des règles de gestion spécifiques aux TZR.

• Le rattachement administratif pérenne (RAD)

Si un candidat formule un voeu sur ZR, il devra impérativement saisir des "préférences" de type "commune" pour l'établissement de rattachement administratif (RAD). Tous les TZR, lors de leur nomination sur ZR, seront affectés sur un RAD en tenant compte des choix formulés. Si un candidat obtient une ZR en extension, il sera tenu compte des voeux indicatifs formulés dans le département de la ZR obtenue.

• Changement d'établissement de rattachement

Il est possible de changer d'établissement de rattachement à l'intérieur de sa zone de remplacement. Pour cela le TZR doit redemander sa zone dans le cadre du mouvement intra, et peut ainsi formuler 5 préférences de communes pour un nouvel établissement de rattachement administratif pérenne.

Cette opération n'est pas considérée comme une mutation. Même après avoir changé de RAD, le TZR conserve son ancienneté de poste et son ancienneté de TZR.

Attention : Les collègues déjà TZR en 2016-2017 qui ne souhaitent pas changer de RAD en cas de non obtention d'un poste fixe, NE DOIVENT PAS FORMULER de préférence.

• La phase d'ajustement

Après le mouvement intra, cette phase consiste pour chacune des zones, à nommer les TZR pour l'année 2017-2018 sur poste à l'année en établissement (affectation à l'année : AFA). Le groupe de travail se réunira le mercredi 19 juillet et statuera **définitivement** sur l'affectation des TZR et les révisions d'affectations. Les situations étudiées en juillet ne seront pas revues en août quand bien même un poste se libérerait.

Situations particulières

➔ Demande de bonification pour handicap ou situation médicale grave (Au plus tard le mercredi 29 mars 2017)

Les personnels qui envisagent de demander la bonification au titre du handicap doivent obligatoirement constituer et transmettre un dossier auprès de la Direction des Personnels Enseignants du Rectorat de Bordeaux qu'ils aient ou pas bénéficié de la bonification au mouvement inter-académique. Les personnels de l'académie de Bordeaux qui l'intègrent définitivement à la rentrée 2017 et qui ont bénéficié des 1000 points à l'inter sont dispensés d'un nouveau dossier. Il peuvent néanmoins le compléter si nécessaire.

Dossier à déposer au plus tard le 29 mars 2017 auprès de la **DPE** du Rectorat de Bordeaux, 5 rue Joseph de Carayon Latour, CS 81499, 33060 BORDEAUX CEDEX. Le dossier devra comprendre l'annexe 8 ou 8 bis de la circulaire rectorale dûment renseignée.

Nous vous conseillons par ailleurs d'entrer en contact avec le médecin conseil du rectorat, Mme HERON-ROUGIER au 05 57 57 38 18 ou l'assistante sociale, Mme SARRAZIN au 05 57 57 39 09. Dans tous les cas, nous contacter dès que vous envisagez de constituer un dossier médical et/ou social.

➔ Les postes spécifiques académiques (SPEA) :

Les postes spécifiques sont attribués après avis des corps d'inspection et des chefs d'établissement.

Ils sont traités prioritairement par rapport aux autres voeux formulés par le candidat, quel que soit le rang du voeu et doivent figurer au début de votre liste de voeux.

Les postes spécifiques vacants sont publiés sur SIAM.

Les candidats doivent renseigner l'annexe 7 de la circulaire rectorale.

➔ Les postes particuliers EREA, SEGPA

- Postes en EREA : vous pouvez postuler pour un de ces postes en précisant lors de la formulation de votre voeu le code EEA.
- Postes en SEGPA : concernent essentiellement les PLP et les professeurs d'EPS. Si vous souhaitez une affectation en SEGPA, il faudra le préciser lors de la formulation des voeux en codifiant 4 (type collège) et "formation particulière". **Attention la procédure d'affectation sur poste spécifique (SPEA) s'applique uniquement pour les PLP du "champ de l'habitat" qui regroupe les disciplines suivantes : G.I. Bois, G.C. Construction Réalisation, Maçonnerie, Plâtrerie, Carrelage, Peinture revêtement, Génie Thermique. Les candidats à un poste SEGPA "champ de l'habitat" devront donc remplir l'annexe.**

➔ Mesures de Carte Scolaire

• **En cas de suppression de poste, qui est concerné ?** Deux cas :

- Si plusieurs collègues sont volontaires : le bénéficiaire est celui qui a la plus grande ancienneté de poste. Si égalité, celui qui a le plus fort barème fixe (ancienneté de poste + échelon). En cas d'égalité, c'est celui qui a le plus grand nombre d'enfants ; si égalité le plus âgé des candidats.

- Si aucun enseignant n'est volontaire, la victime est le dernier arrivé. En cas d'arrivée simultanée, la mesure de carte concerne le barème fixe le moins élevé, et si égalité le plus petit nombre d'enfants ; si égalité le plus jeune des collègues.

Attention, si un collègue a déjà fait l'objet d'une M.C.S. dans son précédent poste, les années passées dans celui-ci s'ajoutent à son ancienneté dans son affectation actuelle.

La RQTH ne constitue plus une protection contre une mesure de carte scolaire.

• **Règles de réaffectation :**

- Priorité de 1 500 points sur la commune de l'ancien établissement et en élargissant au même type d'établissement, puis à tout type d'établissement sur la commune, sur les communes voisines, sur le département.

• **Il est possible de formuler des voeux personnels en plus de ceux correspondant à la MCS.** Pour être pris en compte, ils doivent être formulés **avant** les voeux correspondant à la MCS. Ils ne sont pas bonifiés des 1 500 points.

• **Anciennes mesures de carte scolaire :**

La bonification de 1 500 points est conservée tant qu'une mutation sur un poste définitif ou sur un voeu personnel non bonifié n'a pas été obtenue, **et à condition que le collègue fournisse son arrêté de MCS.**

Situations familiales

La date de prise en compte des situations familiales est le 1^{er} septembre 2016.

Les bonifications familiales ne sont accordées que si les voeux formulés n'excluent aucun type d'établissement. Il faudra donc bien préciser "tout type d'établissement".

Les enfants sont pris en compte (100 points par enfant) dans le cadre d'un rapprochement de conjoint ou d'une mutation simultanée, s'ils ont moins de 20 ans au 1er septembre 2017. Dans le cadre du rapprochement de la résidence de l'enfant, ils doivent avoir moins de 18 ans au 1er septembre 2017. Néanmoins, une tolérance est accordée pour les grossesses constatées après le 1er janvier 2017. L'enfant à naître sera pris en compte si sa naissance est prévue au plus tard le 31 août 2017.

Les années de séparation sont prises en compte uniquement sur les voeux départementaux "tout poste sur un département" ou "zone de remplacement départementale" (ZRD), et si la séparation est effective 6 mois durant l'année scolaire.

Si vous avez choisi de muter dans le cadre d'une "mutation simultanée", vous ne pouvez pas postuler pour un poste spécifique académique (SPEA).

Temps partiel

Les collègues qui participent au mouvement intra, ainsi que les TZR qui souhaitent exercer à temps partiel l'année prochaine, doivent renseigner l'annexe 6 de la circulaire rectorale sur le mouvement intra, et joindre l'imprimé à l'accusé de réception de formulation des voeux.

CALCUL DU BAREME INTRA-ACADEMIQUE 2017

Dans ce tableau, entourez les cases concernant votre situation.		VOEUX																		
		étab.	COM	DPT	ZRD	ZRA														
Ancienneté de service (échelon)	Classe normale : 7 points par échelon acquis au 31 août 2016 par promotion ou au 1 ^{er} septembre 2016 par classement initial ou reclassement Hors classe : 49 points forfaitaires + 7 points par échelon Agrégés hors classe si 2 ans d'ancienneté au 6 ^{ème} échelon : 98 points Classe exceptionnelle : 77 points forfaitaires + 7 points par échelon dans la limite de 98 points 21 points minimum pour les 1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} échelons	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI														
Ancienneté de poste	10 points par an + 50 points par tranche de 3 ans jusqu'à 6 ans + 100 points par tranche de 3 ans à partir de 9 ans	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI														
Stagiaires	Ex-contractuel (y compris CFA), ex-MAGE, ex-AED, ex-AESH du second degré justifiant d'un an de service au cours des deux dernières années, ou 2 ans d'EAP : 100 pts pour un reclassement au 4 ^{ème} échelon 115 pts pour un reclassement au 5 ^{ème} échelon 130 pts pour un reclassement à partir du 6 ^{ème} échelon	NON	NON	OUI	OUI	OUI														
	Autres que ci-dessus ou stagiaires 2014-2015 ou 2015-2016 ou stagiaire 2016-2017 ayant joué les 50 pts à l'inter : 50 pts sur un voeu au choix	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI														
Situation familiale	Rapprochement de conjoints (RC) : mariés, pacsés ou avec enfants reconnus par les deux parents	NON	50,2	150,2	150,2	150,2														
	Résidence de l'enfant (RE) : améliorations des conditions de vie de l'enfant	NON	50	150	150	150														
	Mutation simultanée (MS) entre 2 conjoints titulaires ou 2 conjoints stagiaires	NON	50	100	100	100														
	Enfants (pour R.C., résidence de l'enfant et mutation simultanée) 100 pts par enfant de moins de 20 ans au 01/09/2017 si RC ou MS 100 pts par enfant de moins de 18 ans au 01/09/2017 si RE	NON	OUI	OUI	OUI	OUI														
	Séparation (uniquement pour R.C.)	NON	NON	OUI	OUI	OUI														
<table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"> <tr> <td>année</td> <td>0,5</td> <td>1</td> <td>1,5</td> <td>2</td> <td>2,5</td> <td>3</td> <td>3,5</td> <td>4</td> <td>5 et +</td> </tr> <tr> <td>points</td> <td>95</td> <td>190</td> <td>285</td> <td>325</td> <td>420</td> <td>475</td> <td>570</td> <td>600</td> <td>650</td> </tr> </table>	année						0,5	1	1,5	2	2,5	3	3,5	4	5 et +	points	95	190	285	325
année	0,5	1	1,5	2	2,5	3	3,5	4	5 et +											
points	95	190	285	325	420	475	570	600	650											
Vœu préférentiel	20 pts par an à partir de la 2 ^{ème} demande sur le voeu n° 1 DPT (non cumulables avec situation familiale) max 100 points	NON	NON	OUI	NON	NON														
Classifications particulières (REP, REP*, EREA)	Actuellement en REP* ou politique de la ville, non ex APV : 5 ans : 320 pts Actuellement en REP, non ex APV : 5 ans : 160 pts	NON	OUI	OUI	NON	NON														
	Ex APV-RRS-RAR, ex ZEP, EREA (au 31/08/15) : 1 an : 60 pts ; 2 ans : 120 pts ; 3 ans : 180 pts ; 4 ans : 240 pts ; 5 à 6 ans : 300 pts (si REP* : 320 pts) ; 7 ans : 350 pts ; 8 ans et plus : 400 pts	NON	OUI	OUI	NON	NON														
TZR	3 ans : 100 pts ; 4 ans : 200 pts ; 5 ans et plus : 300 pts	NON	OUI	OUI	NON	NON														
Cas particuliers	Réintégration à divers titres, stagiaires ex-titulaires non MEN, stagiaires ex-titulaires MEN non maintenus sur leur ancien poste sollicitant dpt ou ZRD ancienne affectation,...	NON	NON	1000	1000	1000														
	Demande formulée au titre du handicap avec RQTH jusqu'au 31/12/2017, au cas par cas	1000	1000	1000	1000	1000														
	Demande formulée au titre du handicap sans RQTH, ou situation sociale, ou situation RH, au cas par cas	900	900	900																
	Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (BOE) (non cumulable avec les 1000 pts dossier médical) - Tous types de voeux		100	100																
	Mesure de carte scolaire en établissement (fermeture de poste, fusion à la rentrée 2017) ou retour CLD	1500	1500	1500	1500															
	Mesure de carte scolaire de ZR à établissement			1200																
	Ex- mesure de carte scolaire (A justifier)	1500			1500															
	Bonification lycée pour agrégés : 250 points		250	250																
	Reconversion (année n+1)			1000																
	Sportif de haut niveau : 50 points par an limité à 4 ans	NON	NON	OUI	OUI	OUI														
	Ex-sportif de haut niveau demandant un poste fixe : 50 pts/an d'ATP dans la limite de 500 pts, valable 1 seule fois	NON	NON	OUI	OUI	OUI														

TOTAL	Votre barème étab :	
	Votre barème COM :	
	Votre barème DPT, ZRD, ZRA :	